

## **Règlement du concours vidéo**

### **« Ma mobilité en perspective(s) »**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS VIDÉO**

L'école nationale supérieure de l'architecture Paris-La Villette (ENSAPLV) organise entre le 12 septembre et le 14 octobre 2024 (minuit), un concours de vidéos (ci-après dénommées les « **Contributions** ») intitulé “**Ma mobilité en perspective(s)**” (ci-après dénommé le « **Concours Vidéo**»), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

#### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement est librement consultable pendant toute la durée du Concours Vidéo sur le site institutionnel de l'école accessible à l'adresse suivante : [www.paris-lavillette.archi.fr](http://www.paris-lavillette.archi.fr).

La participation au Concours Vidéo implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, des modalités du Concours Vidéo, ainsi que du Règlement par le participant (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation et dont la validation précède la soumission de la Contribution.

#### **ARTICLE 3 – THÈME DU CONCOURS VIDÉO**

Le thème du Concours Vidéo est : dans une vidéo de minimum 45 secondes et maximum 60 secondes, vous devrez nous présenter votre séjour d'études (ou de stage) à l'étranger que vous avez vécu ou que vous souhaiteriez vivre.

Le concours est ouvert à tous les étudiants de l'école de Licence et Master (quelle que soit leur année d'études) sans condition.

Les étudiants ayant déjà vécu une mobilité d'études (ou de stage) à l'étranger peuvent partager leur expérience, et les autres peuvent imaginer ce que serait leur mobilité idéale ou rêvée !

Les Contributions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent Règlement afin que la participation au Concours Vidéo puisse être considérée comme valide.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La participation au Concours Vidéo est libre et gratuite.

##### **Article 4.1. Conditions relatives au Participant**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de 1er et 2ème cycle de l'ENSAPLV, inscrits en 2024-2025.

Le Participant doit nécessairement être l'auteur de la vidéo qu'il soumet en vue de la participation au Concours Vidéo.

Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de diffusion, d'exploitation et de représentation à l'école dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

Le Participant reconnaît enfin que sa participation au Concours Vidéo est conditionnée par l'acceptation du Règlement dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant.

En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

##### **Article 4.2. Conditions relatives à la Contribution**

Le Participant reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes :

- La Contribution doit respecter les critères techniques définis en article 5 du Règlement ;
- La Contribution doit respecter le thème décrit en article 3 du Règlement ;
- La Contribution doit présenter un caractère d'originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.

Pour les besoins du Règlement, ne sont pas considérées comme originales les vidéos pour lesquelles l'auteur s'est borné à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible.

À contrario, le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours Vidéo ne devra pas :

- Contrevenir au droit d'un tiers ;
- Porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- Faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).

Dans l'hypothèse où la vidéo représenterait une personne identifiable dans les conditions exposées à l'article 10 du Règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes. En conséquence, le Participant déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Participant est expressément informé que les Contributions doivent être soumises à l'ENSAPLV selon les modalités suivantes :

La Contribution doit respecter les critères suivants :

- modes noir&blanc et couleur acceptés ;
- en format numérique .MP4 ;
- la vidéo proposée doit s'inscrire dans le thème de l'année ;
- une seule vidéo par participant ;
- d'une durée minimum de 45 secondes et d'un maximum de 60 secondes ;
- rendue au plus tard à la date figurant à la page 1 du règlement, soit le lundi 14 octobre 2024 (minuit) ;
- le fichier doit être nommé sous le modèle suivant : NOM\_PRENOM\_NUMERO ETUDIANT.

Les vidéos ne respectant pas ces critères seront éliminées.

La participation au Concours Vidéo s'effectue par la soumission d'un formulaire en ligne dûment rempli et par l'envoi électronique de la Contribution.

#### **ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS**

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées en article 4 du Règlement.

Le Participant est expressément informé que l'école s'assurera, avant la diffusion des vidéos pour les votes, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 3, 4 et 5 du Règlement.

À défaut, l'ENSAPLV se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou au thème du Concours Vidéo.

#### **ARTICLE 7 – SÉLECTION DES LAURÉATS**

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours Vidéo et répondant aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement sera soumise au vote sur une liste de lecture à accès restreint sur la plateforme Youtube dont le lien sera diffusé aux trois communautés de l'établissement : étudiants, enseignants et administratifs. Les 3 vidéos qui auront obtenues le plus grand nombre de votes ("J'aime") seront

désignées comme lauréates. Les Participants dont la Contribution a été sélectionnée à l'issue de la période de vote sont ci-après dénommés les « **Lauréats** ».

Le lien vers la liste de lecture sera diffusé aux trois communautés de l'établissement : étudiants, enseignants, personnels administratifs.

Les votes seront ouverts entre le 18 octobre 2024 et le 28 octobre 2024 à 12h00.

Aux termes de ce processus, les 3 vidéos qui auront obtenu le plus grand nombre de "J'aime" seront désignées comme lauréates sur du Concours Vidéo.

Celles-ci se verront décerner l'un des prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 100€ ;
- 2<sup>e</sup> prix : une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 60 € ;
- 3<sup>e</sup> prix : une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 40 € ;

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. L'ENSAPLV se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des trois prix si le nombre de participants est inférieur à trois.

#### **ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAURÉATS, DIFFUSION DES VIDÉOS ET ANNONCE DES RÉSULTATS**

L'annonce des résultats sera effectuée lors du vernissage de l'exposition "Perspectives d'ailleurs" à l'ENSAPLV le 29 octobre 2024 à 18h.

L'information sera également communiquée sur le site web de l'école.

#### **ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ENSAPLV s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, l'école s'engage à :

- ne pas dénaturer les vidéos soumises dans le cadre du Concours Vidéo;
- respecter la paternité de l'auteur de la vidéo en mentionnant systématiquement son nom lorsque la vidéo fera l'objet d'une diffusion.

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à l'ENSAPLV à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Vidéo organisé par l'école, par quelques procédés techniques que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tout réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (numérique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'école et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Vidéo organisé par l'école,
- le droit de transformation et d'adaptation des vidéos pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de l'école et sur les réseaux sociaux, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les vidéos pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Vidéo organisé par l'école.
- Le droit d'utiliser les vidéos pour illustrer les publications digitales de l'école (compte Instagram, Newsletters, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la vidéo.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de 15 ans, sur le territoire français, dans

l'ensemble des pays de l'Union européenne et dans le monde.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'école dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. À ce titre, le Participant garantit l'école contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'école.

#### **ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE**

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, notamment à l'ENSAPLV à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- la Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- la personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- la Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute vidéo pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.

À défaut d'une telle autorisation, il reviendra au Participant auteur de la régulariser au jour de l'annonce des Lauréats.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, l'ENSAPLV se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et l'ENSAPLV procédera à son remplacement par la Contribution ayant obtenu le plus grand nombre de « J'aime » après celle-ci.

#### **ARTICLE 11 – DROITS D'AUTEUR MUSICAUX**

Les œuvres musicales exploitées dans le cadre du Concours Vidéo, étant la création d'auteurs et de compositeur, le Participant certifie qu'une autorisation d'exploitation musicale lui a été concédée par notamment la Sacem ou la Sdrm, à l'exception des musiques libres de droits d'auteur qui ne nécessitent pas d'autorisation de l'auteur.

Toute vidéo pour laquelle une autorisation d'exploitation musicale est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.

À défaut d'une telle autorisation, il reviendra au Participant auteur de la régulariser au jour de l'annonce des Lauréats.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, l'ENSAPLV se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et l'ENSAPLV procédera à son remplacement par la Contribution ayant obtenu le plus grand nombre de « J'aime » après celle-ci.

#### **ARTICLE 12 – DÉCLARATION ET RESPONSABILITÉS**

La participation à ce Concours Vidéo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'ENSAPLV tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours Vidéo, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

L'ENSAPLV se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Vidéo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'ENSAPLV pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Vidéo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Vidéo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

L'ENSAPLV ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, l'école se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **ARTICLE 13 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 ci-avants. Par le biais de ce formulaire, le Participant fournit des données à caractère personnel à l'ENSAPLV.

L'ENSAPLV, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours Vidéo.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement expresse des personnes concernées donné lors de l'envoi électronique du formulaire de la participation au Concours Vidéo. Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire ;
- ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le droit extra-patrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par l'ENSAPLV dans le cadre de ce Concours Vidéo sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom ;
- Information de contact : Adresse de courriel ;
- Année d'études durant l'année universitaire 2024-2025 ;
- Information de vérification : Numéro étudiant.

Ces données sont destinées au personnel habilité à l'ENSAPLV.

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, l'ENSAPLV devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du Règlement.

Les Contributions et les données à caractère personnel des Participants sont conservées :

- concernant les Participants ayant échoué : 3 mois après le terme du Concours Vidéo et le temps restant jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 9 du Règlement en archives mais uniquement pour les données de nom, prénom et adresse mail afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre et de les informer d'une possible réutilisation de leurs vidéos sur les publications de l'ENSAPLV,
- concernant les Lauréats : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteur prévus en article 9 du Règlement s'agissant des Lauréats à compter de la date de sélection des photographies lauréates.

Le Participant dispose des droits suivants :

- accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel ;
- limitation et/ou opposition au traitement de ses données ;
- la communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : ENSAPLV – à l'attention du délégué à la protection des données - 144 Avenue de Flandre - 75019 Paris ou par courriel à l'adresse : [dpo@paris-lavillette.archi.fr](mailto:dpo@paris-lavillette.archi.fr)
- En toute hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

**ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.  
Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 15 – VALIDITÉ**

Le Règlement est entré en vigueur le 12/09/2024

**Affaire suivie par :**

École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette  
Service des relations internationales  
Tél. : 01 44 65 23 26  
E-mail : justine.simonot@paris-lavillette.archi.fr